

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Martine PASTOU, Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Sonia RAIMBAULT

Mrs Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, David CENDRIE, Jean-Luc RAIMBAULT, Jean-Claude DERBIER, Gérard LEGER, Patrick DOUCET

Absent : M. Olivier EGEA

Monsieur Gérard LEGER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre est approuvé.

PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE : **DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de retenir le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la bibliothèque, ainsi que l'estimatif des travaux et le plan de financement suivant :

- Travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque	14 905.22 €
- Travaux de réhabilitation du bâtiment	28 669.12 €
- Aménagement mobilier de la bibliothèque	3 535.45 €
- Mobilier adapté pour accueil des personnes à mobilité réduite	1 001.90 €
- Equipement informatique de la bibliothèque	1 406.00 €

TOTAL OPERATION H.T	49 517.69 €
TVA 20 %	9 903.54 €
TOTAL OPERATION T.T.C :	59 421.23 €

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité, à hauteur de 40%,
- de la Région pour les travaux de mise en accessibilité et l'achat de mobilier adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite, à hauteur de 40%,
- et de la Médiathèque Départementale, à hauteur de 30% pour la part informatique et 50% pour la part aménagement mobilier.

Le conseil municipal décide donc de solliciter le soutien financier de ces instances.

Le financement de cette opération sera le suivant :

- Subvention FSIL	18 840.00 €	38.0 %
- Subvention Région	6 362.00 €	12.8 %
- Subvention Médiathèque départementale	2 689.00 €	5.4 %
- Apport communal	21 626.69 €	43.8 %
TOTAL FINANCEMENT H.T	49 517.69 €	
TVA 20 %	9 903.54 €	
TOTAL FINANCEMENT T.T.C :	59 421.23 €	

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les instances concernées pour les demandes de subvention et donne délégation à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE COMPLEMENTAIRE A LA GEMAPI CORRESPONDANT AUX ALINEAS 11 ET 12 DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes se voit attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est composée des alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dix-huit communes (Bannay, Bué, Couargues, Crézancy en Sancerre, Feux, Gardafort, Jalognes, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Sainte Gemme, Saint-Satur, Sancerre, Sury en Vaux, Thouvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) de la communauté de communes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) qui exerce des compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Les compétences hors GEMAPI relèvent des items 11 et 12 qui sont :

- 11- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques, la communauté de communes à décider de se doter de la compétence facultative complémentaire là la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER POUR L'ANNEE 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher pour l'année 2018.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE CATEGORIE 1, 2, 3 ET 4 DANS LE CHER

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégorie 1, 2, 3 et 4 des communes du Cher.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN SENTIER COMMUNAL

Le sentier communal situé dans le hameau de Maison Sallé, jouxtant les parcelles AL 387 et 389, n'est plus affecté à l'usage du public et peut donc être aliéné, prioritairement aux riverains.

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier communal à Maison Sallé et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Sury-en-Vaux envisage des travaux d'éclairage public pour la fourniture et la pose de 4 horloges astronomiques.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE 18.

Le montage financier HT des travaux est estimé de la façon suivante :

- Montant estimatif des travaux : 1 812.00 €
- Montant de la participation de la commune : 906.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018

Les membres du Conseil Municipal arrêtent le montant des subventions aux associations pour l'année 2018 comme il suit :

- ADMR	400 €
- Association Anim'âge	100 €
- Bibliothèque du Cher	110 €
- Facilavie	400 €
- Le Souvenir Français	50 €
- Ligue contre le cancer	100 €
- Parents et amis des handicapés du Sancerrois	250 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers	350 €
- Rugby Sancerrois	300 €
- Epicerie sociale	500 €
- Jeunes sapeurs pompiers Pays Val Sancerrois	150 €
- Fondation du Patrimoine	75 €

T O T A L 2 785 €

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront imputés sur le budget de fonctionnement de la commune au compte 6574.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE COSNE

Les élus de la Nièvre et du Cher sont unis pour maintenir l'activité de la maternité du bassin de Cosne. Face à la menace de fermeture qui pèse sur la maternité de Cosne-sur-Loire, les élus de la commune de Sury-en-Vaux s'associent aux élus du bassin de vie de Cosne-sur-Loire et :

- S'opposent catégoriquement à toute solution qui viendrait dégrader l'accès à la santé, diminuer l'offre de soins et créer un climat d'insécurité sanitaire sur le territoire
- Disent que la sécurité sanitaire est une priorité pour toutes les communes de notre bassin de vie, et qu'il convient de la renforcer
- Exigent que soit étudié un véritable projet d'établissement permettant de maintenir l'activité de la maternité de Cosne-sur-Loire qui réalise chaque année plus de 300 accouchements et qui pourrait dans le cadre d'une réorganisation renforcer son attractivité pour accueillir davantage de naissances
- Demandent au responsable de l'Agence Régionale de Santé et au groupe KAPA santé de prendre leurs responsabilités en ce sens
- Alertent les représentants de l'Etat concernant toutes décisions qui auraient comme conséquence de ne plus garantir le droit aux soins pour chaque habitant
- Informent les représentants de l'Etat qu'ils seront vigilants et n'accepteront pas les diminutions de l'offre de soins sur leurs territoires déjà fortement touchés par la perte de plusieurs centaines d'emplois.

MOTION ZONES DEFAVORISEES SIMPLES

Les communes du Pays Sancerre Sologne sont classées en zones défavorisées simples selon les dispositions de l'article D113-15 du code rural. Ces zones font l'objet d'une révision prévue par le règlement européen relatif au développement rural n°1305/2013.

Cette révision se déroule en deux phases :

- Une première partie qui découle de l'application de règles européennes. Ces règles permettent le classement du territoire en fonction des potentialités du sol établies par des critères biophysiques
- Une seconde partie qui permet aux états membres de proposer le classement de communes sur la base de critères spécifiques à leurs territoires.

Les membres du conseil municipal,

Constatant que l'élevage de bovins viande, de caprins et de bovins lait est une activité significative des communes du territoire du Syndicat de Pays Sancerre Sologne,
que l'élevage caprin permet la fabrication d'un fromage de renommé mondial « le Chavignol » dont la zone d'appellation recouvre le territoire du Syndicat,
que la production de grandes cultures est souvent compliquée à mettre en œuvre car le potentiel des sols est limité,
que l'agriculture représente une part importante de l'économie du territoire,
que la reconnaissance en zones défavorisées simples, permet aux agriculteurs de bénéficier d'une dotation aux jeunes agriculteurs majorée, de l'Indemnité Compensatrice Handicap Naturel, l'ICHN, soutien de la PAC très important dans le chiffre d'affaire des éleveurs du territoire, et de bonification dans le cadre d'aides à l'investissement,
que le zonage établi jusqu'alors par les critères biophysiques permettait le classement de la quasi-totalité des communes du Syndicat,
que l'élevage est menacé de disparition par l'exclusion de ses communes de la zone défavorisée simple et avec lui le bocage paysage caractéristique du territoire du Syndicat

Demandent que la totalité du département du Cher et notamment les communes du Pays soit reconnu zones défavorisées simples.

DIVERS

Investissements 2018

Le budget d'investissement prévisionnel pour l'année 2018 est de nouveau présenté aux membres du conseil. Il intègre les dépenses nécessaires au recrutement d'un architecte spécialisé patrimoine pour la

réfection de la toiture de l'église. Une subvention de la DRAC pourrait être accordée pour cette étude, cette recette est intégrée au budget présenté. La Fondation du Patrimoine sera également contactée et une souscription mise en place.

3 architectes du Cher seront contactés pour budgétiser la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'église (toiture, fissures, fuites, descellement des pierres, ...).

Achat d'un broyeur d'accotement

Les membres du conseil décident de retenir la proposition financière des établissements Galliot pour un montant de 7500.00 € HT. L'ancien matériel est repris pour un montant de 1700.00 €.

Convention avec la SPA

Les membres du conseil refusent de signer la convention avec la SPA relative au service de fourrière des chiens. Il sera demandé aux employés communaux de préparer un local pour l'accueil d'éventuels chiens errants.

Assainissement

La SAUR a transmis un devis pour le géoréférencement du réseau en classe A pour un montant de 6325.00 € HT. Une aide de l'agence de l'Eau pourrait être sollicitée à hauteur de 60%.

Dossier Boulangerie

Le crédit agricole de Fourchambault et la caisse d'épargne de Saint-Satur ont refusé le dossier de prêt pour l'installation de Monsieur Dubreuil. En collaboration avec la chambre des Métiers, le dossier de prêt a été transféré au crédit agricole de Sancerre pour une nouvelle étude. Une rencontre s'est tenue le samedi 17 février, il faut désormais attendre la réponse du crédit agricole avant de prendre une décision quant à l'installation de Monsieur Dubreuil.

Madame Valérie CHAMBON fait savoir aux membres du conseil que M. Fontaine est toujours intéressé par la reprise de la boulangerie.

Un nouveau candidat s'est présenté en mairie la semaine dernière et a visité la boulangerie. Il serait intéressé par la reprise avec sa femme. Il possédait une boulangerie dans la Creuse et a déposé le bilan pour cause de matériel vétuste.

Monsieur David CENDRIÉ fait part aux membres du conseil de son mécontentement d'avoir appris par des personnes extérieures le refus des 2 banques. Une information par mail sera diffusée dès que des éléments nouveaux se présenteront.

Madame LIMOUSIN est venue constater le dysfonctionnement des siphons de sol dans la boulangerie. Des renseignements seront pris auprès de notre avocat pour connaître les éventuels recours pour malfaçon.

Boucherie

L'EURL LHERAULT a depuis 2015 un impayé d'assainissement et d'eau potable de 470 €. Après plusieurs rappels, la mairie avait décidé de mettre en attente les règlements des factures de la boucherie pour le SIRP, afin d'éviter un montant à recouvrer trop important.

Madame LHERAULT s'est plaint de cette situation auprès de certains conseillers et administrés. Elle demande également à ce que la cantine achète plus de viande pour la confection des repas.

Il est donc décidé de régler les factures en attente, et Madame Valérie CHAMBON proposera aux membres du SIRP d'intégrer des dépenses supplémentaires en alimentation pour couvrir les achats à la boucherie.

Eclairage public

L'éclairage du bourg dysfonctionne, les lumières ne s'allument pas toutes en même temps. La mise en place des horloges astronomiques permettra de programmer précisément les plages horaires d'éclairage. Un planning sera établi et transmis aux membres du conseil pour validation. Il faudra tenir compte de la saint Vincent, de la brocante, du marché du samedi matin, de la salle des fêtes et de l'église.

ADALFA

Monsieur Michel BEDU présente un compte-rendu de la réunion de l'ADELFA qui s'est tenue le mardi 20 février. Le SIEMLFA sera dissous, les communes adhérentes à ce syndicat adhéreront désormais à l'ADALFA. Ce sont les professionnels viticoles qui vont payer le plus, à raison de 12 € l'hectare. Un

diffuseur à iodure d'argent sera mis en place. Monsieur Stéphane Cherrier a été élu président. Le syndicat de Pouilly ne participe toujours pas financièrement.

Questions diverses

La commission bâtiments se réunira le jeudi 22 février à 18h00 pour la réhabilitation de la bibliothèque. Une prochaine réunion du SIRVA se tiendra le mardi 27 février. Un technicien rivière a été recruté par le syndicat, il a en charge d'établir un état des lieux des rivières et se tient à disposition des collectivités pour toute demande d'information.

Madame Valérie CHAMBON s'interroge sur la démarche de la Croix Rouge pour la récolte des fonds. Des informations seront demandées.

Les membres du conseil refusent la demande de Monsieur Alain Marlois pour la pose d'un miroir à la sortie de la ruelle de la Maréchalerie.

Messieurs Gueneau, Podevin et Delahaye ont proposé d'étudier diverses améliorations pour leur village : baisse de la vitesse par la pose d'un coussin berlinois, pose d'un éclairage public solaire, passage du camion des ordures ménagères jusqu'en haut du village avec un demi-tour sur le chemin de la chèvre et l'affichage des informations communales. Un point a été fait sur le projet hydraulique de la Barondée.

Monsieur Yann RAIMBAULT signale son mécontentement pour la distribution des flyers du goûter de Noël. Il avait été prévu en réunion que les flyers soient distribués par les membres du conseil. Mais entre-temps les employés communaux ont fait une distribution générale.

Le panneau Interdit aux poids lourds sur la route de Chappe est à déplacer pour être plus visible de la route de Cosne.

Un courrier sera adressé à l'entreprise Robineau pour la remise en état du chemin suite aux passages de camions sur le chemin des Plessis.

Une réunion est organisée par les pompiers le jeudi 22 février à 19h00 en mairie pour recruter des bénévoles.

Le Conseil Départemental propose une enveloppe de 900 000 € à distribuer pour des projets portés par la communauté de communes ou les communes de Sancerre, Léré ou Vailly.

La communauté de communes étudie la mise en place d'un système d'alerte à la population, qui pourrait être Gedicom.

Le four et les nouveaux équipements seront installés à la cantine le 28 février.

Des films de sécurité seront posés sur les fenêtres de l'école pendant les vacances scolaires. Au prochain conseil d'école sera discuté le passage aux toilettes des maternelles avant le repas.

Les transports scolaires sont désormais de la compétence de la Région, des modifications pourraient être apportées sur les circuits actuels.

Il est possible que Jelka ne parte à la retraite qu'en juin 2019 afin qu'elle puisse bénéficier du minimum vieillesse.

Les employés communaux sont remerciés pour le travail réalisé pendant la période neigeuse.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 22 mars.